

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 46 (1999)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Voix Suisse romande

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# E dito romand

## Révolution culturelle

Les anciens «requis» vont certainement verser une larme en apprenant la triste nouvelle: le E-606 est mis au rancart. C'est une véritable révolution culturelle. Pensez un instant à la délicieuse leçon dont il faisait l'objet. Les milliers d'heures passées à se familiariser avec cet instrument, dont la technologie a fait la joie de nos grands-parents. Tout poste de commandement se devait d'en posséder un. C'était l'attribut viril du chef. Il trônait fièrement dans le local de transmission, amoureusement bichonné et gardé par un radiotéléphoniste. Et malheur à celui qui aurait été surpris à écouter autre chose que les nouvelles du front... Bien sûr, les «EMP» (vous savez, ce sont ces ondes électromagnétiques provenant d'une explosion atomique) perturbaient bien un peu son fonctionnement, mais nos édiles avaient pensé à tout et l'avaient muni d'autres bandes, permettant de se passer d'une liaison téléphonique. Mais voilà, le réseau TD-HF a été abandonné et nos «chers» E-606, à quelques centaines de francs la pièce, doivent être remplacés par de vulgaires «transistors», sans caisses de protection, ni subvention, nus quoi! Quelle horreur, des instruments profanes vont envahir nos constructions.

Le plus délicieux c'est que notre E-606, véritable «panzer» de la réception radio, devra être remplacé par deux récepteurs, obligatoirement munis de plusieurs bandes de fréquence. La confiance règne. La nouvelle réglementation ajoute que les installations TD-HF devront être démontées et éliminées par des professionnels (!); là encore sans subvention.

Le XXI<sup>e</sup> siècle est en marche.

Plus sérieux est le projet de «protection de la population», dont Peter Schmid préside la commission. C'est là que se situe la véritable révolution. La protection de la population n'est plus seulement l'affaire de l'un ou de l'autre.

C'est l'affaire de tous les partenaires à la sécurité.

On ne peut que lui souhaiter de réussir dans cette difficile entreprise.

Les «privileges» ont la vie dure. René Mathey

Dernier rapport pour Eric Ischi à Genève

## L'OPC de la Ville au rapport

**Pour Eric Ischi, chef OPC de la ville de Genève, ce rapport revêtait une importance particulière. En effet, c'était le «dernier» qu'il présidait. Il en a profité pour faire le point de la situation, émaillé de quelques commentaires, inspiré par l'évolution de la PCI. En seconde partie, les quelque 130 participants ont pu se familiariser avec les arcanes de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), en écoutant un exposé de son directeur adjoint, Urs Hadorn.**

RENÉ MATHEY

Tout d'abord, Eric Ischi a donné quelques chiffres révélateurs de l'activité de l'OPC de la ville, parmi lesquelles ont peut citer celui des 5960 jours d'instructions qui ont été accomplis au centre PCI de Richelien et 1407 en ville de Genève pour l'année 1998. A noter aussi qu'il n'y a plus de représentation féminine dans les états-majors de secteur. En ce qui concerne les effectifs, ceux-ci se montent à quelque 8000 astreints. La situation des cadres paraît préoccupante. En effet, seul le 60% de l'effectif réglementaire est pourvu, alors qu'il atteint 90% pour les astreints.

Et puis encore, dans le cadre de l'action des prérequérants, plus de 4500 nuitées ont été comptabilisées. Si l'on ajoute les différentes interventions de relogement et autres cours, cela représente plus de 13 000 nuitées dans les différentes installations.

Au chapitre des commentaires personnels, Eric Ischi s'est distancé de la prise de position du Conseil d'Etat de juin 1998, décrétant un moratoire pour les cours d'introduction, dans la mesure où les conséquences financières pour la ville de Genève représentaient tout de même 40 000 francs, alors que les cours avaient bel et bien eu lieu. A son grand soulagement, il semble qu'une solution ait été trouvée récemment. En fait, selon Eric Ischi, il est toujours désagréable, sinon dommageable qu'un canton interprète une loi fédérale. Ce respect est le seul garant d'un Etat de droit.

Les mesures prises récemment (abaissement de l'âge de servir, etc.), si elles ont des effets bénéfiques sur les finances fédérales (8 millions d'économies sur le matériel et 1 million sur les frais d'instruction), en ont aussi sur la PCI de la ville.

L'ensemble des retombées de ces mesures d'optimisation sera communiqué aux états-majors de façon à ce qu'ils puissent corriger les documents de mise sur pied et autres ordres permanents.

A propos du concept de Sécurité civile développé par le canton, Eric Ischi se montre tout aussi réservé, notamment à propos d'un nouveau statut (éventuel) du SIS et des compagnies de pompiers communaux. Ce qui lui fait dire que l'aspect qui apparaît comme le plus flou dans l'esprit des participants aux différents groupes de travail, est la difficulté qu'il y a de percevoir les orientations précises que souhaitent prendre les autorités.

## Les soucis de l'ODR

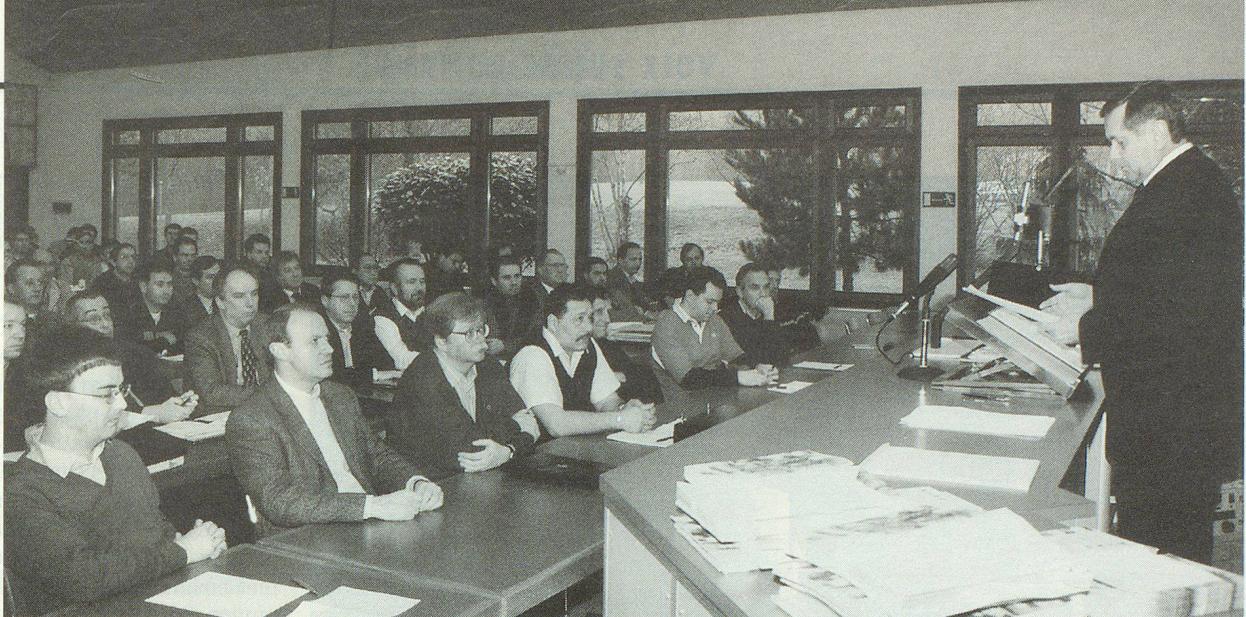
Pour Urs Hadorn, et pour des raisons qu'on ne s'explique guère, il semble que la situation en Suisse alémanique est nettement plus tendue qu'en Suisse romande. Il est vrai que la situation est assez inquiétante. En 1998, le chiffre des nouveaux arrivés a atteint presque celui de 1991 qui fut une année record avec quelque 41 000 personnes. Dans les années suivantes, les chiffres ont baissé, pour se situer entre 16 000 et 18 000 personnes par année. Alors pourquoi cette explosion de 1998? L'examen attentif des arrivées, calculé de mois en mois, montre que c'est uniquement les événements au Kosovo qui ont provoqué cette brutale augmentation (notamment septembre et octobre).

Fait à noter aussi, ces dernières années il y avait un pourcentage de Kosovars équivalent à un tiers du total. En septembre, ce pourcentage a représenté de 62% des demandeurs et le mois d'octobre a dépassé le 70% de tous les nouveaux arrivants.

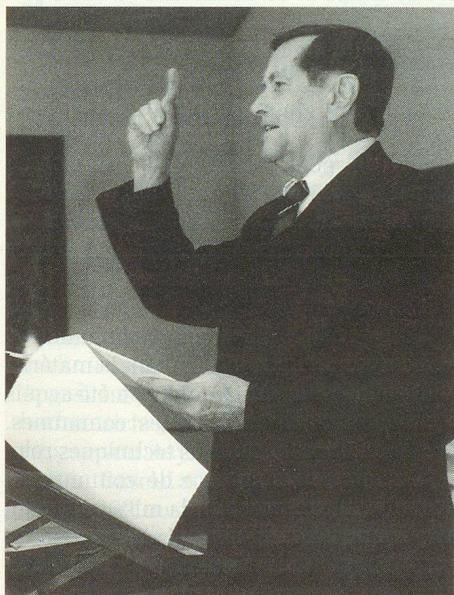
Dans les autres Etats de l'Union européenne, la situation a été semblable.

Cette explosion n'a pas été sans conséquence sur les activités de l'ODR dans les quatre centres d'enregistrement (Genève, Chiasso, Bâle, Kreuzlingen). Les centres se sont trouvés dans l'impossibilité matérielle de faire face à cet afflux massif. Il faut souligner que les centres sont chargés d'appliquer la loi et cela passe par des contraintes administratives qui, en temps normal, ne posent guère de problèmes. Il s'agit, en fait, de se livrer à une première enquête, permettant aux centres de se faire non seulement une idée des raisons de la demande d'asile présentée, mais aussi

Une partie  
des 130 cadres  
de l'EM de la  
ville de Genève.



PHOTOS: RWMINFO, PULLY



Eric Ischi: «Le respect de la Loi fédérale est le seul garant d'un Etat de droit...»

établir l'identité et le pays d'origine des demandeurs. C'est ensuite seulement que les demandeurs acquièrent le statut de requérant et sont répartis dans les différents cantons, en fonction d'une clé de répartition. A titre d'exemple, le canton de Zurich doit accepter le 17,8% des requérants. Ce qui, ramené à l'afflux journalier, représente un nombre considérable de personnes dont il faut prendre soin.

C'est après ce premier hébergement qu'intervient la police fédérale des étrangers qui se livrera alors à des interrogatoires plus précis. Ensuite, c'est l'ODR qui fixe si les demandeurs peuvent rester en Suisse et quelles sont les conditions à réunir pour qu'ils puissent retourner dans leur pays. Asile signifie qu'une personne qui est persécutée, dans le sens de ce que fixe la Convention de Genève de 1951, par des organes étatiques, ou individuellement, pour des raisons liées à la race, la religion, les opinions politiques, etc., reçoit la protection de l'Etat qui l'accueille. L'année der-



Urs Hadorn, directeur adjoint de l'ODR.

nière, seul le 9,5% des demandeurs correspondait aux critères d'asile. Ensuite se pose la question du renvoi dans le pays d'origine, plus exactement, est-ce que le renvoi est véritablement exécutable?

Il faut savoir, poursuit Urs Hadorn, que le mot exécutable recouvre trois questions:

- Le renvoi est-il possible?
- Est-il licite?
- Est-il raisonnablement exigible?

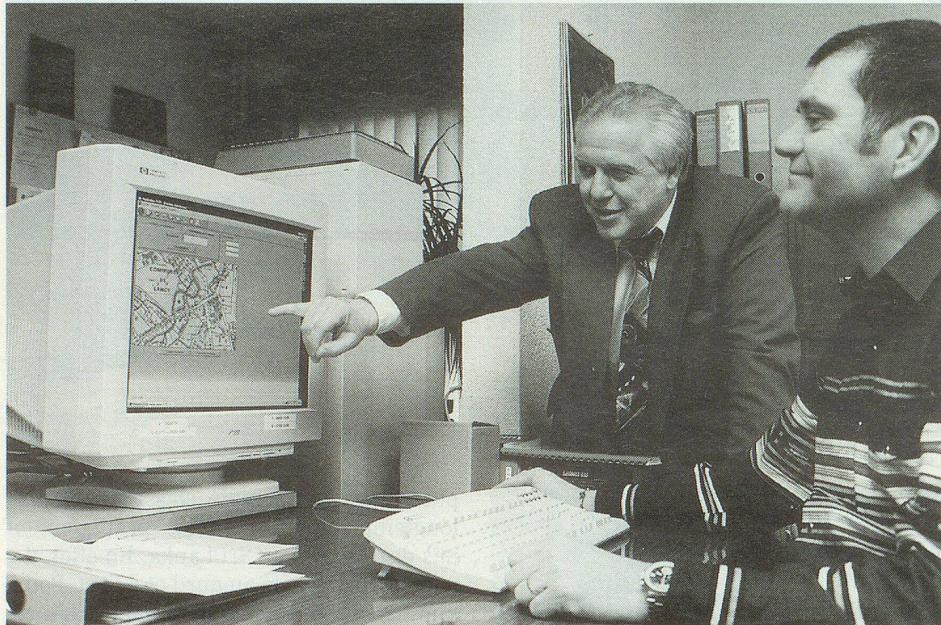
«Possible» est un mot purement technique. Par exemple, le renvoi n'est pas possible si quelqu'un n'a pas de papiers d'identité. De la même façon, si le renvoi devait se faire en direction d'un pays en proie à la guerre civile. «Licite» est une question qui découle du droit; il s'agit donc d'examiner si les règles de la Convention des droits de l'homme peuvent être garantis. Quant au «raisonnablement exigible», ce mot se heurte très vite à des interprétations différentes selon que l'on appartient à un organisme caritatif ou à un organisme chargé de la sécurité intérieure. Dans ce domaine, on

peut citer un exemple classique. Depuis longtemps, on ne renvoie pratiquement pas de Tamouls au Sri Lanka. En effet, il y a une guerre civile au nord et à l'est. Pourtant, le retour pourrait être possible au sud, par exemple à Colombo, où vivent plus de 600 000 Tamouls. Dans ce cas pourtant, les Eglises mettent en avant le fait de la guerre civile et, fait nouveau et intéressant, poursuit Urs Hadorn, les cafetiers et restaurateurs soutiennent la même thèse. C'est assez surprenant, parce que si l'on y regarde d'un peu plus près, une partie non négligeable des cafés et restaurant bernois devraient fermer!

Même si certains politiciens prétendent que la Suisse n'est pas un pays d'immigration, il faut tout de même convenir qu'au cours des années 50 et 60, la Suisse a cherché quantité de main-d'œuvre dans les pays de l'Union européenne ou de l'AEELE. Aujourd'hui, cette main-d'œuvre est intégrée et représente quelque 1 300 000 personnes. On est donc bien en présence d'une notion de pays d'immigration. N'oublions pas que cette migration est légale et qu'elle est contrôlée. Par contre, si nous nous trouvons en présence d'un ressortissant ne provenant pas de cette zone de recrutement traditionnelle, il n'y a quasiment aucune chance de décrocher un permis de travail ou d'établissement. A moins bien sûr s'il ne s'agit de professions extrêmement pointues, dont il n'est pas possible de trouver l'équivalent en Suisse.

Quelques questions ont encore été posées par les participants. Celles-ci montrent que le facteur émotionnel joue un rôle non négligeable dans les jugements que l'on peut porter à l'égard des demandeurs d'asile. Il n'empêche que pour Urs Hadorn le fait de ne pas appartenir à l'Union est aussi un facteur aggravant. Au plan européen, il existe une convention dite de Dublin qui stipule que si l'asile est refusé par exemple en France, il ne peut être accordé ailleurs... sauf en Suisse.

PHOTO: RM-INFO, PULLY



Guy Progin et Alain Bajulaz: «D'un simple clic, on peut, depuis la cartographie de la commune, descendre au niveau de chaque abri...»

#### L'ordre après le chaos...

## Géomatique... et toc!

**rm. Un certain nombre de bases légales fédérales (Loi fédérale et ordonnances) sur les constructions régissent les mesures à prendre pour assurer la gestion des abris dans les communes. Le concept «abris 2000» et son prolongement informatique dénommé «géomatique» est la réponse genevoise à une problématique souvent difficile à résoudre. Guy Progin, directeur adjoint de la Sécurité civile genevoise a bien voulu donner quelques explications sur ce concept.**

Pour la petite histoire et depuis les années 1960, des abris sont construits en Suisse pour protéger la population. Jusqu'en 1995, la législation fédérale définissait d'une manière précise les obligations dans ce domaine. Et puis vint la réforme 95, qui a redéfini certaines notions, notamment en matière d'obligation de construire. Les cantons ont reçu davantage de compétences dans ce domaine. L'idée générale étant d'assurer une certaine unité de doctrine et une meilleure coordination au niveau suisse. Le nouvel arsenal de lois et ordonnances est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Ainsi, le concept cantonal «abris 2000» est issu d'une forme d'anarchie régnant dans la gestion des abris. Anarchie somme toute naturelle, propre à toutes les communes du pays souhaitant gérer la problématique des abris. Elle n'est donc pas spécifique au canton de Genève.

Pourtant, sur le territoire genevois et depuis plusieurs années, un certain nombre de communes ont développé des solutions informatiques, plus ou moins élaborées, souvent incompatibles entre elles. Ce qui en interdit toute exploitation informative directe et rend l'échange difficile. Dès lors, il s'agissait pour le canton d'imaginer un nouveau système de pensée d'abord, d'actions ensuite. Il est donc apparu assez naturel de se doter d'objectifs précis et d'opter pour la création d'un groupe «projet», mêlant tous les acteurs. D'emblée, il a été décidé d'une clé de répartition financière valable pour l'ensemble du projet. Ainsi le canton participe à raison de 50%, la ville de Genève 25% et les autres communes assurent les 25% restants.

#### L'objectif

C'est assez rapidement que l'objectif a pu être déterminé. «Abris 2000 est destiné à gérer l'ensemble des paramètres relatifs aux abris et aux places protégées de PCi. Il constitue une chaîne de communication entre les différents partenaires et instaure une synergie des différentes forces de travail.» Au-delà de cet objectif, il s'agissait véritablement de créer un outil unique, permettant d'informatiser la gestion des abris (dans toute l'acception du terme), du matériel et du personnel.

Dans cette intention, le nombre de places d'abri, la densité de la population et les informations concernant le territoire, constituent les données nécessaires à la réalisation des missions de la protection civile, tant au niveau de l'Etat que des commu-

nes. En clair, cela signifie que l'on va utiliser des bases de données déjà existantes: les cartes topographiques nationales, le cadastre et les informations issues du contrôle des habitants.

Pour les initiateurs, il est apparu assez évident d'intervenir depuis le dépôt d'un projet de construction par un architecte, d'en suivre toutes les phases de réalisation jusqu'à son implantation dans un endroit quelconque du territoire. Cette saisie d'informations unique, à la base (il faut dire que c'est le Service cantonal de PCi qui gère les autorisations de construire), permet ensuite sa distribution dans les communes et les autres partenaires, sans pertes de temps ni de données.

#### Une affaire qui tourne...

Sans entrer dans les détails, précisons toutefois que ce projet a été rondement mené. En effet, en 1997, le cahier des charges du projet d'ensemble a été conçu et déposé. C'est l'entreprise Topomat qui a été désignée et qui a créé le logiciel en 1998.

Lors de cette même année, des tests ont été réalisés à l'échelle 1:1 dans la commune de Lancy. Presque simultanément, le matériel informatique (quasi identique) a été acquis par le canton, la ville et les communes. Même si, pour des raisons techniques relevant de la mise en place de communications par fibres optiques, la mise en réseau n'est pas encore réalisée. La validation du «produit» a été confirmée par l'OPC Lancy en novembre déjà. Depuis, une cinquantaine de personnes ont été formées en quatre sessions de trois jours.

#### Aujourd'hui

Comme le souligne Guy Progin, on se trouve aujourd'hui en phase d'acquisition des données et de finalisation des tests logiciels. Elle sera suivie de l'établissement des différentes conventions entre le canton et les communes.

Quelques mots encore sur le logiciel lui-même. Schématiquement, celui-ci est conçu en couches successives. Partant du territoire cantonal, il permet, d'un simple clic, de suivre un projet de construction (avec l'ensemble des étapes et du courrier) jusqu'à sa réalisation dans un quartier d'un OPC donné. Avec, en prime, la possibilité d'en gérer l'occupation (plan d'attribution) et les différentes phases de contrôle par l'OPC concerné. Il est aussi envisagé de rendre certains renseignements accessibles par le biais d'Internet. Le tout en temps réel et pour la modique somme (pour l'ensemble du canton) d'environ 100 000 francs.